



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 7 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire

Date de convocation : 30 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Jean-Louis BOISSÉE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024
2. Signature d'une charte éco-responsable avec le SYVEDAC
3. Création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance
4. Adhésion de la Ville aux services du 14 – Calvados Prévention Jeunesse
5. Approbation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols / Caen la mer
6. Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement
7. Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun Études Juridiques et Contentieux de Caen la mer
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AGLAE
9. Modification du tableau des effectifs n° 5 pour 2024
10. Signature d'une convention de rupture conventionnelle

11. Adhésion au service de santé au travail / Médecine préventive du CDG 14
12. Adhésion au Service Remplacement du CDG 14
13. Renouvellement de la convention d'engagement avec l'association Unis-Cité
14. Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un projet de parc éolien à Bellengreville / Avis du Conseil municipal
15. Proposition d'ajout de délibérations sur table
16. Signature d'une convention avec la mission locale pour la mise en place d'un contrat PEC
17. Décision modificative n° 4 du BP 2024
18. Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS
19. Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 septembre 2024

Délibération n° 24.10.07/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 9 septembre 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Signature d'une charte éco-responsable avec le SYVEDAC

Délibération n° 24.10.07/02

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la municipalité, soucieuse de son engagement en faveur du développement durable et de la réduction de son empreinte écologique, souhaite signer une charte éco-responsable en partenariat avec le SYVEDAC.

Monsieur le Maire rappelle que cette charte concerne trois sites stratégiques de la commune, à savoir :

- la mairie
- le groupe scolaire Louis Aragon
- les services techniques communaux

Il précise également que l'objectif de cette charte est de formaliser les engagements de la collectivité en matière de développement durable et de sensibiliser les habitants et les usagers des services publics aux enjeux environnementaux.

La charte prévoit des actions concrètes pour réduire l'impact environnemental des activités de la commune, notamment en matière de gestion des déchets, d'économies d'énergie et de promotion des pratiques éco-responsables.

Monsieur le Maire accueille par ailleurs Madame JACOB du SYVEDAC, porteur de ce projet, et lui laisse la parole pour une présentation synthétique du dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame JACOB du SYVEDAC, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les engagements de la Ville de Giberville en matière de développement durable et de réduction de son empreinte écologique ;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les habitants et les usagers des services publics aux enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la collectivité en matière de gestion des déchets, d'économies d'énergie et de promotion des pratiques éco-responsables ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser ces engagements par la signature d'une charte éco-responsable en partenariat avec le SYVEDAC ;

APPROUVE les termes de la charte éco-responsable en partenariat avec le SYVEDAC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte éco-responsable en partenariat avec le SYVEDAC ;

PRÉCISE que les charges financières éventuelles liées à la mise en œuvre de la charte éco-responsable seront inscrites au budget de la Ville.

Création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

Délibération n° 24.10.07/03

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il envisage la création d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD), avec pour volonté de renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance sur son territoire.

Monsieur le Maire précise également que le CLSPD a pour objectif de coordonner les actions de prévention de la délinquance, de renforcer la tranquillité publique et de protéger les personnes vulnérables.

Il s'agit d'un cadre de concertation entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention, incluant les institutions publiques, les associations et les citoyens.

Cette démarche vise à améliorer le vivre-ensemble, à favoriser la cohésion sociale et à mettre en œuvre des actions concertées de prévention, de médiation et d'information.

Le CLSPD permettra également de réaliser un diagnostic précis de la délinquance sur la commune et de suivre les programmes d'actions engagés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance ;

VU la circulaire du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2211-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-4, L132-5 et L132-6 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance sur le territoire de la Ville de Giberville ;

CONSIDÉRANT l'importance de coordonner les actions des différents acteurs de la sécurité et de la prévention ;

CONSIDÉRANT l'abaissement du seuil de création d'un CLSPD aux communes de 5 000 habitants minimum, conformément à la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

APPROUVE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Giberville ;

DÉCIDE de fixer par arrêté municipal la composition de ce CLSPD conformément à l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion de la Ville aux services du 14 – Calvados Prévention Jeunesse

Délibération n° 24.10.07/04

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux afin qu'ils puissent approuver l'adhésion de la commune aux services du 14 – Calvados Prévention Jeunesse.

Il rappelle que dans le cadre des compétences résultant de la protection de l'enfance, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles via l'établissement public du 14 – Calvados Prévention Jeunesse.

Ces actions peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Monsieur le Maire précise que la prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui vise à enrayer les phénomènes de marginalisation, de rupture et d'exclusion des jeunes par :

- le travail de rue des éducateurs au quotidien
- un accompagnement individuel fondé sur le soutien aux jeunes dans leur développement et le renforcement de la fonction parentale
- des actions collectives

De plus, la prévention spécialisée agit en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires locaux dans une logique de coordination du territoire (collège, assistante sociale de secteur, associations, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ...).

En cas d'adhésion, une participation financière est attendue de la part des collectivités adhérentes, à concurrence à minima de 20 % du coût du service. Cette participation peut prendre la forme d'une subvention ou d'une mise à disposition de locaux.

Par ailleurs, le 14 – Calvados Prévention Jeunesse est géré par un Conseil d'Administration, au sein duquel chaque commune adhérente dispose d'une voix.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la mise en place d'un partenariat durable entre la Ville et le service de prévention spécialisée du Département du Calvados, en actant la participation de la Ville par la mise à disposition d'un local communal à définir.

Monsieur le Maire propose également de représenter la Ville lors des Conseils d'Administration de l'établissement public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'établissement public le 14 – Calvados Prévention Jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement et à prendre tout acte nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme délégué de la Ville de Giberville au Conseil d'Administration du 14 – Calvados Prévention Jeunesse.

Approbation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols / Caen la mer

Délibération n° 24.10.07/05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer en vue de l'approbation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire de Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation.

La France doit ainsi réduire de 50 % sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Caen la mer est d'ores et déjà engagée dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais elle doit désormais renforcer cette trajectoire.

Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale).

Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Monsieur le Maire indique que le premier rapport de ce type pour Caen la mer a été produit le 22 août 2024.

Ce dernier rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ainsi, il précise pour 2024 :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

En ce qui concerne le territoire communal :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

➤ l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

Documents supérieurs

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2034	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Monsieur le Maire précise que le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :

- o 3,39 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0,339 par an,
- o Plus 39,40 hectares de ZAC (aucun hectare comptabilisé dans CCF).

La présentation de ce rapport triennal donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie ;

VU la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n° 1 du SCoT Caen-Métropole ;

VU la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand ;

VU le rapport d'artificialisation des sols en annexe ;

PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

Approbation de la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Délibération n° 24.10.07/06

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent autoriser la signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Giberville et la Communauté Urbaine Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré sur cette thématique en date du 27 juin 2024, et qu'il convient désormais aux communes membres de son territoire d'approuver la signature de la convention de reversement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise que ladite convention a pour vocation de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par Caen la mer au profit de la commune de Giberville sur :

- toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situées sur le territoire communautaire,

Dans cette logique, Caen la mer reversera à la commune de Giberville 75 % du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue sur l'ensemble des opérations citées ci-avant, et pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que le taux communautaire de la taxe d'aménagement est de 5 %, et ce uniformément sur le territoire de Caen la mer.

Il indique également que le reversement de la taxe d'aménagement sera réalisé en deux fois, à savoir en juin et en décembre.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le reversement de 75 % de la Communauté Urbaine Caen la mer du produit de la taxe d'aménagement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun Études Juridiques et Contentieux de Caen la mer
Délibération n° 24.10.07/07

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'avaliser la signature d'un avenant n° 2 à la convention d'adhésion aux services juridiques communs de Caen la mer.

Il précise que l'objet de cet avenant porte sur l'ajustement du budget alloué au service commun, ainsi que sur la nécessité d'intégrer au sein de la convention des éléments en matière de protection des données.

Monsieur le Maire présente par conséquent le projet d'avenant n° 2 considéré et expose que le budget annuel prévisionnel du service commun (à supporter par les communes membres) est désormais estimé à 80 000 € pour l'année 2024, contre 66 000 € à la création du service commun en 2018.

Le budget s'établit par ailleurs comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20 % du prix) :	10 000 € (au lieu de 8 000€)
Total :	<u>79 700 €</u>
Arrondi à :	80 000 €

Ainsi, cette évolution budgétaire induit de fait une progression de la prime d'adhésion payée par la Ville de Giberville de 30 % environ (cotisation estimée pour 2024 de 3 747 € contre 2 903.73 € en 2023).

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

A l'inverse, les conditions de contribution restent inchangées :

- 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver les modifications à la convention exposées ci-avant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Études juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AGLAE

Délibération n° 24.10.07/08

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'attention de l'association AGLAE.

Monsieur le Maire précise que cette demande s'inscrit dans le cadre de la prise en charge par AGLAE de plusieurs factures de location de bus au cours de l'été 2024, suite à la panne du bus communal, qui devait assurer ces transports.

Ainsi, et afin de maintenir la continuité des sorties proposées aux enfants à cette période, une somme de 2 200 € a été payée en premier ressort par AGLAE, alors que cela n'aurait pas été le cas si le bus de la Ville avait été opérationnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge cette somme de 2 200 €, via le versement d'une subvention exceptionnelle de même montant à l'attention de l'association AGLAE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 € au bénéfice de l'association AGLAE.

Modification du tableau des effectifs n° 5 pour 2024

Délibération n° 24.10.07/09

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2024.

En effet, Monsieur de WINTER indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte de la réussite d'un agent à un examen professionnel et d'un départ à la retraite.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT la réussite à un examen professionnel et au départ à la retraite d'un agent ;

APPROUVE la création :

- d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet

ET APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Adjoint du patrimoine, à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1^{er} novembre 2024.

Signature d'une convention de rupture conventionnelle

Délibération n° 24.10.07/10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative d'un agent communal, et après approbation de Monsieur le Maire, des entretiens préalables se sont déroulés les 26 août 2024, 3 septembre 2024 et 10 septembre 2024. Les échanges ont porté sur :

- 1° les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle,
- 2° la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat,
- 3° le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle,
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n° 2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de rupture conventionnelle et indique que compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 20 000 €.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 31 octobre 2024.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ;

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

VU le courrier d'un agent de la collectivité sollicitant une rupture conventionnelle ;

APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 20 000 € ;

FIXE la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 31 octobre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Adhésion au service de santé au travail / Médecine préventive du Centre de Gestion du Calvados

Délibération n° 24.10.07/11

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés.

Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif, tout en résiliant en parallèle l'actuel contrat de la Ville avec la MIST du Calvados, à l'échéance du 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences ;

CONSIDÉRANT que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2025, à la convention du service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados, ci-annexée ;

AUTORISE également Monsieur le Maire à résilier l'actuel contrat souscrit auprès de la MIST du Calvados, à l'échéance du 31 décembre 2024.

Adhésion au Service Remplacement du CDG 14

Délibération n° 24.10.07/12

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles (article 3.1 de cette même loi).

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 6 de la loi n° 84-53, et suite à la signature d'une convention.

Pour assurer la continuité du service comptabilité à la suite d'un départ et en l'attente d'un recrutement au 1er janvier 2025, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Service Remplacement du CDG 14.

Il présente à cet effet la convention type, à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 14.

Il indique par ailleurs que la Ville devra rembourser au Centre de Gestion la rémunération due au titre de la mission réalisée et s'acquitter de frais de gestion à hauteur de 12 % du montant de la rémunération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au Service Remplacement du CDG 14, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion du Calvados.

Renouvellement de la convention d'engagement avec l'association Unis-Cité

Délibération n° 24.10.07/13

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint en charge de la commission Jeunesse, dont l'Espace de Vie Sociale (EVS) est partie intégrante, propose au Conseil municipal le renouvellement de la convention tripartite signée l'an dernier entre la Ville, le CCAS de Giberville et l'association Unis-Cité Normandie.

Monsieur BOISSÉE rappelle que l'association Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Monsieur BOISSÉE précise que le programme Solidarité Séniors d'Unis-Cité vise à favoriser le lien intergénérationnel en proposant des visites de convivialité hebdomadaires et des actions collectives auprès des personnes âgées isolées, par un binôme ou un quatuor de volontaires en Service Civique.

L'objectif de leurs interventions est de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile, de lutter contre leur isolement, de maintenir leur participation à leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde, et combattre les préjugés et les stigmatisations entre générations.

Monsieur BOISSÉE indique qu'il s'agit, via ce projet, de créer du lien social entre les jeunes et les aînés mais aussi de recréer du lien entre les personnes isolées elles-mêmes lors d'initiatives collectives construites en partenariat avec les structures locales qui œuvrent dans ce champ d'action.

L'objectif de la convention, objet de la présente délibération, est de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Giberville et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 4 volontaires qui interviendra auprès des seniors de la commune sur une période de 8 mois.

Ainsi, les volontaires seront mobilisés sur le territoire d'intervention à raison de 3 jours par semaine du mardi au jeudi (excepté les jours de formation, évènements spécifiques et de congés légaux communiqués en amont au partenaire). Ils interviendront pour la Ville de Giberville en lien étroit avec la structure de l'EVS et du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Normandie, et en lien avec le CCAS de Giberville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'un projet de parc éolien à Bellengreville / Avis du Conseil municipal

Délibération n° 24.10.07/14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'installation d'un parc éolien de trois éoliennes et deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville.

Il indique que ce projet est porté par la SAS centrale éolienne du Bois Drouet, et précise qu'une enquête publique est en cours, du 23 septembre au 24 octobre 2024 inclus.

La Préfecture du Calvados a soumis à la Ville un dossier de consultation en vue de l'approbation d'une demande d'autorisation environnementale pour ce projet, et ce du fait du périmètre de l'opération, qui se localise dans un rayon de 6 km de Giberville.

Ainsi, le Conseil municipal de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur le projet pendant la durée de l'enquête publique et au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

La Ville de Giberville se trouvant dans le périmètre évoqué (voir arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 26 août 2024), le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet.

Monsieur le Maire fait ainsi la lecture de la note explicative synthétisant les enjeux du projet, et sollicite le Conseil municipal afin qu'il puisse exprimer son avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 et décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes sur la commune de Bellengreville, déposée le 19 mai 2023 par la Société SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet ;

VU l'avis émis par la MRAE Normandie sur le projet de parc éolien ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les éléments du dossier ;

CONSIDÉRANT le positionnement de la commune de Giberville dans le rayon d'affichage du projet permettant au Conseil municipal de délibérer sur la demande d'autorisation du projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant la durée de celle-ci ;

CONSIDÉRANT également l'avis de principe refusant toute installation de nouveau parc à proximité de la commune ;

DONNE un avis défavorable pour l'implantation du parc éolien de Bellengreville.

Proposition d'ajout de délibérations sur table*Délibération n° 24.10.07/15*

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent avaliser l'ajout de trois points à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire précise que ces points portent sur :

- la signature d'une convention avec la mission locale pour la mise en place d'un contrat PEC
- la DM n° 4 du BP 2024
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'attention du CCAS de Giberville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.

Signature d'une convention avec la mission locale pour la mise en place d'un contrat PEC*Délibération n° 24.10.07/16*

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une réorganisation du service Finances, il est envisagé de recourir à un contrat de type « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le principe d'un recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi Compétences ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 4 du BP 2024*Délibération n° 24.10.07/17*

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'attention du CCAS de Giberville.

L'écriture comptable afférente à cette décision modificative se formalise comme suit :

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'attention du CCAS de Giberville

Section de fonctionnement	Chapitre 011 Article 60623 « Alimentation » Chapitre 65 Article 6542 « Créances éteintes »	Chapitre 65 Article 65748 « Subvention de fonctionnement »
Débit - Article 60623	- 20 000 €	
Débit - Article 6542	- 20 000 €	
Crédit - Article 65748		+ 40 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTÉ la décision modificative n° 4 du BP 2024, telle que présentée ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Délibération n° 24.10.07/18

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Giberville a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 €, afin de solder son exercice budgétaire 2024.

Monsieur le Maire précise que cette demande intervient dans un contexte où les charges et les besoins sociaux ne cessent de croître pour les habitants, et de fait pour les structures telles que les CCAS.

Ainsi, la présente subvention exceptionnelle permettra de financer des dépenses exceptionnelles engagées par le CCAS pour soutenir les populations les plus vulnérables et garantir son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que la subvention versée au CCAS est de nature à garantir son équilibre financier ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal ;

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Giberville pour financer des dépenses exceptionnelles constatées lors du présent exercice budgétaire 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Compte rendu des décisions du Maire au titre de la délégation générale

Délibération n° 24.10.07/19

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions ci-après désignées, qui ont été prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 23 mai 2023, en application de l'article L2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Signature d'un contrat avec la société Mairie Info pour la réalisation des nouveaux plans de la Ville
- Admission en non-valeur d'une créance inférieure à 100 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 18 novembre 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

